



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE MIRANDE

(CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2313-1 DU CGCT)

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur (=le Président) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Suite au vote de la loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), l'article 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette synthèse, ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, doivent être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le présent document a vocation à répondre à cette nouvelle obligation.

Budget Primitif du CCAS de Mirande 2025

| Recettes | | |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| F | Dotations et participations (Participation communale) | 15 700,00 |
| I | Excédent d'investissement reporté | 4 023,40 |
| | TOTAL DES RECETTES | 19 723,40 |
| | <i>Total des recettes de fonctionnement (F)</i> | 15 700,00 |
| | <i>Total des recettes d'investissement (I)</i> | 4 023,40 |
| Dépenses | | |
| F | Charges générales (achats de petit équipement, fournitures administratives, frais réceptions, frais d'affranchissement...) | 6 500,00 |
| F | Charges personnel (personnel mis à disposition de la commune de Mirande) | 5 000,00 |
| F | Autres charges de gestion courante (Secours d'urgence, admissions en non-valeur) | 4 200,00 |
| I | Immobilisation corporelles (achats matériels) | 4 023,40 |
| | TOTAL DES DEPENSES | 19 723,40 |
| | <i>Total des dépenses de fonctionnement (F)</i> | 15 700,00 |
| | <i>Total des dépenses d'investissement (I)</i> | 4 023,40 |

La section de fonctionnement :

➤ **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 15 700,00 € en 2025.

➤ **Les recettes de fonctionnement**

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 15 700,00 €. Il s'agit de la participation communale.

La section d'investissement :

➤ **Les dépenses d'investissement**

Elles sont composées :

- Des Immobilisations corporelles et incorporelles : 4 023,40 €.

➤ **Les recettes d'investissement :**

Elles sont composées :

- De l'excédent d'investissement reporté pour 4 023,40 €.

Budget Primitif de La Résidence de Lézian 2025

| Recettes | | |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| F | Autres produits relatifs à l'exploitation (prestations Résidence de Lézian, participations communale et départementale, remboursement de frais de personnel) | 337 995,00 |
| F | Produits de la tarification (revenus des immeubles) | 107 500,00 |
| F | Produits exceptionnels | 23 230,00 |
| I | Dotations, fonds, réserves, cautionnements | 4 600,00 |
| I | Dotations aux amortissements | 46 100,00 |
| I | Subventions d'investissement reçues | 29 587,05 |
| I | Excédent d'investissement reporté | 16 362,95 |
| | TOTAL DES RECETTES | 565 375,00 |
| | <i>Total des recettes de fonctionnement (F)</i> | 468 725,00 |
| | <i>Total des recettes d'investissement (I)</i> | 96 650,00 |
| Dépenses | | |
| F | Dépenses afférentes à l'exploitation courante (électricité, eau, assainissement, carburant, combustibles, réceptions, téléphone/internet, ...) | 21 300,00 |
| F | Dépenses afférentes au personnel | 311 500,00 |
| F | Dépenses afférentes à la structure (locations, entretien des bâtiments, assurances, charges financières, amortissements...) | 135 925,00 |
| I | Emprunt | 38 100,00 |
| I | Dépôts et cautionnement (cautions rendues aux locataires partants des appartements de la Résidence de Lézian) | 1 000,00 |
| I | Immobilisations incorporelles (logiciel) et corporelles (travaux, achats matériels, ...) | 44 320,00 |
| I | Amortissement des subventions | 13 230,00 |
| | TOTAL DES DEPENSES | 565 375,00 |
| | <i>Total des dépenses de fonctionnement (F)</i> | 468 725,00 |
| | <i>Total des dépenses d'investissement (I)</i> | 96 650,00 |

La section de fonctionnement :

➤ *Les dépenses de fonctionnement*

Les dépenses de fonctionnement, s'élèveraient à 468 725 € en 2025. Nous constatons :

- Une baisse des dépenses afférentes au personnel suite au retour du personnel après congé maternité.
- Une augmentation des dépenses afférentes à l'exploitation liée à la préparation de l'audit prévu l'année prochaine.
- Une légère augmentation des dépenses réelles afférentes à la structure liée aux cotisations des assurances.

➤ *Les recettes de fonctionnement*

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 468 725 €. Elles sont composées principalement des autres produits relatifs à l'exploitation (prestations Résidence de Lézien, participations communale et départementale, remboursement de frais de personnel) pour 361 225 €, et des produits de la tarification (revenus des immeubles) pour 107 500 €.

La section d'investissement :

➤ *Les dépenses réelles d'investissement*

Elles sont composées :

- Des Immobilisations corporelles et incorporelles : 44 320 € correspondant à l'achat de climatiseurs et d'une provision pour divers travaux.
- Du remboursement du capital de la dette pour un montant de 38 100 €.

L'emprunt contracté auprès de la banque populaire, le 02/03/2017, était de 640 000 € au taux fixe de 1.35% sur 20 ans (classé 1A dans la matrice de risque Gissler). L'encours de cet emprunt s'élève à 435 236,60 € au 01/01/2025.

La créance sur le Budget Principal porte sur la somme de 50 000 € qui a permis de financer les travaux d'aménagement du parc, de la salle commune, au taux de 0.76% sur 15 ans. L'encours de cette créance s'élève à 39 644,64 € au 01/01/2025.

La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations et la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier, risqué).

Par conséquent, la dette du CCAS présente un profil 100% sécurisé à taux fixe.

- Des dépôts et cautionnements à rembourser et à verser lors de locations pour 1 000 €.

➤ *Les recettes réelles d'investissement :*

Elles sont composées :

- De remboursement de la TVA, au titre du FCTVA sur les investissements 2023 pour 600 €
- Des subventions d'investissements pour 29 587,05 €.
- Des cautions versées par les nouveaux locataires pour 3 034,24 €.
- De l'excédent d'investissement reporté pour 16 362,95 €.
- De réserves affectées à l'investissement pour 965,76 €.